

DEPARTEMENT de la Moselle  ARRONDISSEMENT de Sarrebouurg  <b>PETR</b> <b>Pays de Sarrebouurg</b>	<h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Séance du Comité Syndical</h3>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34  Nombre de Délégués en exercice : 34  Nombre de Délégués assistant à la séance : 25	<i>Nota</i> <i>Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.</i>  L'an deux mille vingt et un, le mercredi <b>24 novembre</b> , à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis en la Salle Communale de Lixheim, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>				
<b>Nom</b>	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Absent</b>	<b>Suppléance / Procuration</b>
Antoine ALLARD	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE		X		Camille ZIEGER
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM		X		
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER		X		
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH		X		
Franck KLEIN	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		Marielle SPENLE
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		Stephane ERMANN
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

**Assistaient également à la séance :**

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20211124\_DEL059)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 29 septembre 2021

(Délibération n°20211124\_DEL060)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 29 septembre 2021 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 18 octobre 2021.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 3. Modifications des Statuts du PETER du Pays de Sarrebourg : nouvelle adresse du siège social du PETER (Délibération n°20211124\_DEL061)

Actuellement les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg disposent, en son article 6 que « Le siège social du syndicat mixte est fixé à la Salle des Fêtes – Place du Marché à Sarrebourg (57400) ».

Compte tenu du déménagement des locaux du PETER au sein de l'extension du Bâtiment de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud située sur les Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, il convient au Conseil Syndical, par délibération, de modifier les statuts du PETER pour tenir compte de la nouvelle adresse du siège du PETER du Pays de Sarrebourg qui sera situé au « 3 Terrasses Normandie – Terrasses de la Sarre -57400 Sarrebourg » à compter du 1 janvier 2022.

La présente délibération devra, pour rendre la modification effective, faire l'objet de deux délibérations conjointes des conseils communautaires de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle SUD et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le Conseil syndical est appelé à :

- Autoriser la modification des statuts de PETER comme suit :

#### Ancienne rédaction de l'article 6

Article 6 : Siège et réunions

Le siège social du syndicat mixte est fixé à la Salle des Fêtes – Place du Marché à SARREBOURG (57 400).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre, sur décision du comité syndical.

Il appartient au président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

#### Nouvelle rédaction de l'article 6

Article 6 : Siège et réunions

Le siège social du PETER du Pays de Sarrebourg est fixé au « 3 Terrasses Normandie – Terrasses de la Sarre -57400 Sarrebourg ».

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural peut tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre, sur décision du comité syndical.

Il appartient au président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

- Notifier cette modification de statuts aux deux Communautés de Communes qui composent le PETER afin qu'elles délibèrent à leur tour,

- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette modification des statuts du PETER

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## POLE DECHETS

### 4. Présentation du rapport d'activité 2020 du Service déchets (Délibération n°20211124\_DEL062)

Le Président présente au Conseil Syndical le document de synthèse, (annexe n°1) retraçant le fonctionnement du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2020.

Ce document n'intègre pas les éléments provenant du délégataire Valorgie qui a établi également son rapport d'activité 2020 (annexe n° 2).

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le Conseil syndical est appelé à :

- Prendre acte des données constituant les rapports annuels 2020 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### 5. Avenant à la convention avec Valorgie pour le traitement des recyclables des habitants de Phalsbourg et des bornes à papier au 1er janvier 2022 (Délibération n°20211124\_DEL063)

La convention de convergence du service de collecte et de traitement des déchets ménagers entre Valorgie et le PETR du Pays de Sarrebourg signée fin 2020, édicte un calendrier de mise en œuvre des services de gestion des déchets ménagers sur la commune de Phalsbourg débutant le 1 janvier 2021 pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Selon ce calendrier, la mise en œuvre du traitement des recyclables incluant l'extension des consignes de tri et l'installation des bornes à papiers sont prévues au 1 janvier 2022. De ce fait, il y a lieu de rédiger un avenant à la convention initiale (annexe n° 3) pour modifier l'article 3 intitulé « Rémunération » en ajoutant les coûts de ces prestations supplémentaires.

De ce fait, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le conseil syndical est appelé à :

- Délibérer sur les termes de l'avenant à la convention signée avec Valorgie,
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention et tous documents y afférents

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## POLE AMENAGEMENT

### 6. Convention de contribution avec la Communauté de Communes du Saulnois au titre des actions matures du PAT Interterritorial (Délibération n°20211124\_DEL064)

Le PETR du Pays de Sarrebourg s'est engagé, en 2020, dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Après concertation entre les élus du PETR et ceux de la Communauté de Communes du Saulnois, le souhait a été d'étendre le Projet Alimentaire Territorial émergent du PETR au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois en complétant le diagnostic du PETR et en coconstruisant un plan d'actions élaboré avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire des deux collectivités.

A l'issue du diagnostic du PAT interterritorial, outre l'élaboration du Plan d'Actions en cours, 5 actions prioritaires et considérées comme matures ont été identifiées :

- Structuration de l'Offre et de la demande pour la restauration collective,
- Structuration d'une filière de valorisation locale du lait et de ces produits dérivés,
- Nécessité d'un outil de transformation pour la structuration de la filière piscicole locale,
- Recensement et analyse des points de ventes alimentaires de proximité, identification des déserts alimentaires, étude de nouvelles implantations et analyse du commerce ambulancier,
- Recrutement d'un animateur gestionnaire du Projet Alimentaire Territorial pour une période de 3 ans.

L'élaboration du Plan d'Actions avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire des deux collectivités étant en cours d'élaboration et devrait être finalisé en décembre 2021, il est nécessaire de signer une convention (annexe n°4) visant à déterminer les contributions des collectivités à la réalisation des actions matures citées ci-dessus et d'en déterminer la clé de répartition (prorata de la population DGF des territoires respectifs). Un tableau prévisionnel des dépenses/subventions afférentes à ces actions matures sera présenté en conseil syndical.

Par conséquent et conformément à l'avis des membres du Bureau réuni le 3 novembre 2021, le Conseil syndical est amené à

- Délibérer sur les termes de la convention de contributions,
- D'Autoriser le Président à signer cette convention et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 7. Signature des PTRTE de la CCPP- CCSMS- CCS au titre du volet interterritorial

(Délibération n°20211124\_DEL065)

En raison des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) rénovés et des Programmes opérationnels européens, l'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent aux besoins et objectifs des politiques territorialisées de l'Etat dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires et doivent se traduire de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, mode de relation privilégiée par l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Cette contractualisation se traduit au niveau du Grand Est par la rédaction de PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) permettant de mutualiser des financements, mobiliser des crédits de relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Ces Pactes déclinent localement les orientations stratégiques dans les domaines de la cohésion territoriale et de coopération, la transition énergétiques et écologique mais également de l'économie.

Territorialement, le périmètre de contractualisation qui a été décidée est l'EPCI en y intégrant un volet interterritorial pour intégrer les actions/compétences dont la portée dépasse le périmètre de l'EPCI.

Ainsi et au titre du volet interterritorial, le PETR du Pays de Sarrebourg a été associé à l'élaboration des 3 PTRTE (annexe n°5) pour les champs d'actions suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Observatoire du territoire
- Conseil de Développement
- Déchets ménagers
- Projet Alimentaire Territorial
- Réserve de Biosphère

PTRTE de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud  
PTRTE de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

- Projet Alimentaire Territorial
- Réserve de Biosphère

PTRTE de la Communauté de Communes du Saulnois

De ce fait, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le conseil syndical est appelé à :

- Adopter, au titre du volet Interterritorial, le PTRTE de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et celui de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg votés respectivement en conseil communautaire le 28 octobre et le 4 novembre 2021 au titre du volet Interterritorial,
- Adopter, au titre du volet interterritorial, le PTRTE de la Communauté de Communes du Saulnois sous réserve qu'il soit voté en Conseil communautaire le 25 novembre 2021,
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contractualisations

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 8. Programme Avenir Montagne : délibération candidature (Délibération n°20211124\_DEL066)

L'Etat, au travers du Plan d'investissement destiné aux territoires de montagne, a mobilisé un fond Avenir Montagne de 331 M€ pour accompagner les territoires de montagne, fragilisés par la crise sanitaire et le changement climatique, vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif. **Le fond Avenir Montagnes** dédie 31 M€ d'accompagnement à l'ingénierie (programme d'appui Avenir

montagnes Ingénierie) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme prévoit d'appuyer en France une soixantaine de territoires de montagne qui souhaitent s'engager dans un projet de tourisme durable et de 4 saisons. Il s'agit de repenser la stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, résiliente, durable et sobre en ressources mais également de donner aux élus les moyens de faire concrètement la démonstration des transitions possibles vers des nouveaux modèles d'offre touristiques. Ce programme s'adresse aux territoires situés dans les périmètres de massif, les moins dotés en ingénierie et dont le projet est centré sur l'économie touristique de montagne, objectifs en parfaite adéquation avec les actions de la Réserve de Biosphère Moselle Sud pour sa partie dédiée à la forêt.

L'appui porte sur le financement d'un chef de projet, mais aussi de bénéficier d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire des projets dans des domaines très larges (offre touristique, mobilité, agritourisme et circuits courts, filière forêt bois, études techniques etc...).

Les missions du chef de projet Avenir Montagnes seraient :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation
- Mettre en œuvre un programme d'actions opérationnels
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le programme « Avenir Montagne » est, certes, une thématique prioritaire d'un point de vue national mais il l'est tout particulièrement sur le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg qui est reconnu, depuis le 15 septembre 2021, 15<sup>ème</sup> « Réserve mondiale de Biosphère » en raison, notamment, de la présence d'une aire centrale, située dans le Massif des Vosges.

De ce fait et en collaboration avec le Commissaire au Massif des Vosges, membre du Comité de Pilotage de la Réserve de Biosphère de Moselle Sud », le territoire du PETR du Pays de Sarrebourg a été identifié comme territoire pertinent pouvant bénéficier du programme Avenir Montagne Ingénierie par le financement (enveloppe forfaitaire de 60.000 €/an) d'un poste « chef de projet ».

Par conséquent, considérant les modalités d'accompagnement du programme d'appui Avenir Montagnes Ingénierie, la proposition du commissariat au Massif des Vosges, la volonté du territoire de développer une offre d'écotouristique, les actions ciblées massif forestier du programme de la Réserve de Biosphère Moselle Sud et l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le Conseil syndical sera appelé à :

- Candidater au programme Avenir Montagne Ingénierie,
- De déposer un dossier de candidature avant le 10 décembre 2021,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

#### **Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **9. Octroi d'une carte bancaire d'achat public au PETR (Délibération n°20211124\_DEL067)**

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

#### **Article 1**

Le conseil Syndical décide de doter le PETR du Pays de Sarrebourg d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein du PETR du Pays de Sarrebourg à compter du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

#### **Article 2**

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Lorraine Champagne-Ardenne met à la disposition du PETR du Pays de Sarrebourg la carte d'achat du porteur désigné.

Le PETR du Pays de Sarrebourg procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition du PETR du Pays de Sarrebourg une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par le PETR du Pays de Sarrebourg.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat du PETR du Pays de Sarrebourg est fixé à 15.000 € pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur du PETR du Pays de Sarrebourg toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du PETR du Pays de Sarrebourg dans un délai de 48 heures.

### Article 4

Le conseil Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

### Article 5

Le PETR du Pays de Sarrebourg créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

Le PETR du pays de Sarrebourg paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

### Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0,50 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de E3M + 1.10%

L'octroi de cette carte nécessite l'abonnement obligatoire au site ecap.fr 150€/an.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, le Conseil syndical est appelé à :

- De se doter d'une carte d'achat public pour permettre l'achat et le paiement de titre de transport, d'hébergement, de frais de restauration, de matériels informatiques et de petits matériels. Celle-ci sera utile pour les élus et les agents en déplacements professionnels ou formation ;

- D'autoriser le Président signer les documents relatifs à la mise en place de cette carte d'achat public.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 10. Décision Modificative chapitre 65 : créances éteintes, reste à recouvrer, droits d'auteurs et usage d'un logiciel (Délibération n°20211124\_DEL068)

### 1° Créances éteintes et Restes à Recouvrer

L'article **6542** doit être abondé de 200 € suite à un jugement pour clôture d'insuffisance d'actif prononcé à l'encontre de d'une société, en Liquidation Judiciaire depuis juillet 2020, en date du 24 juin 2021.

Le montant dû par ce tiers au budget annexe du PETR est de **162.72 €**. Ce montant constitue une créance éteinte à imputer à l'article **6542**.

L'article **6541** doit être abondé de **300 €** pour permettre d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des titres émis par le pôle déchets

Mandats concernés par l'article 6541 :

Année	N° Titre	Objet	Montant
2018	83	Enlèvement et traitement de déchets ménagers et assimilés	65.00 €
2018	124	Poubelle OM à clé	40.00 €
2019	18	Enlèvement et traitement de déchets ménagers et assimilés	65.00 €
2019	27	Poubelle OM à clé	40.00 €
2019	95	Poubelle OM à clé	40.00 €
2019	188	Poubelle OM à clé	40.00 €
2020	108	Poubelle OM à clé	40.00 €
2021	19	Enlèvement et traitement de déchets ménagers et assimilés	75.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>405.00 €</b>

### 2° Droits d'auteurs et de compositeurs suite au spectacle scolaire de la compagnie ETOSHA

En juin 2021, la compagnie ETOSHA a été mise à contribution pour un spectacle scolaire à vocation éducative. Exceptionnellement, le PETR a contribué à 40% des frais de droits d'auteurs et de compositeurs facturés par la SACEM et la SACD, pour couvrir les frais des représentations qui ont eu lieu extra-muros de Sarrebourg (Heming et Henridorff). Cette contribution, parce qu'exceptionnelle, n'avait pas été prévue au budget.

Le montant facturé par la SACD est de 613.54 € TTC, celui de la SACEM sera de 158.36 € TTC, soit un montant total de 771.90 € à prévoir à l'article **6518**.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil Syndical la décision modificative suivante au BP 2021 du budget annexe « Gestion Intercommunautaire des Déchets » :

<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
65	6541	Créances admises en non-valeur	300.00 €
	6542	Créances éteintes	200.00 €
	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires - autres	900.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 1400.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**11. Admission en non-valeur : budget annexe** (Délibération n°20211124\_DELO69)

Le président rappellera que l'Admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance. Lorsque qu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcée...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Suite à la demande de M. le trésorier de Sarrebourg, le Président proposera de prononcer les admissions en non-valeur suivantes :

- 2 titres émis en 2018 pour une valeur totale de 105.00 euros
- 4 titres émis en 2019 pour une valeur totale de 185.00 euros
- 1 titre émis en 2020 pour un montant de 40 euros
- 1 titre émis en 2021 pour un montant de 75 euros

Total des admissions en non-valeur : 405 euros

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**12. Décision modificative chapitre 42 : Dotation aux amortissements** (Délibération n°20211124\_DELO70)

Le montant des amortissements prévus au BP 2021 est insuffisant à hauteur de 400 €. En effet, la vente d'un bien de l'actif, en cours d'amortissement, génère un abondement nécessaire à l'article 6811 pour ce montant.

La régularisation se fait par le biais de l'article 022 – dépenses imprévues

<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
042	6811	Dotation aux amortissements	400.00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 400.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil Syndical d'accepter la décision modificative ci-dessus au titre des dépenses imprévues de l'article 022.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**13. Appel à contribution des Communautés de Communes au titre de la Redevance Incitative Ordures Ménagères** (Délibération n°20211124\_DELO71)

Afin d'équilibrer le budget annexe « Déchets Ménagers » du PETR du Pays de Sarrebourg et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du conseil syndical, la grille tarifaire 2022 jointe à la note de synthèse.

Le Président précisera qu'une augmentation de l'abonnement est nécessaire pour tenir compte de différents éléments financiers : augmentation de la TGAP, des frais de carburants et d'exploitation du service qui

impacteront le BP 2022 à hauteur de 230.000 €. De ce fait, un programme d'économie des dépenses de fonctionnement sera mis en œuvre mais celui-ci ne couvrira que partiellement cette augmentation des dépenses obligatoires. Par conséquent, il a été nécessaire d'augmenter de 4 %, par rapport à 2021, chaque abonnement de la grille tarifaire REOM applicable à compter du 1 janvier en 2022.

Ainsi, l'application de cette grille tarifaire permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 dont le montant s'élève 5.072.084 € répartis comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : 1.017.654 €  
 Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : 4.054.431 €

Après avis favorable des membres de la commission déchets réunis le 15 novembre 2021, le Conseil Syndical est amené à :

- o Voter la grille tarifaire 2022 (annexe n°6 jointe à la note de synthèse)
- o Voter les montants des contributions au titre de la RIEOM des Communautés de Communes membres du PETR
- o D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
 Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**14. Fixation des prestations du Pôle Déchets et des contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Délibération n°20211124\_DE072)**

Tout comme l'évolution de la grille tarifaire de la redevance Incitative applicable dès le 1 janvier 2022, il est nécessaire de revoir les tarifs des prestations du Pôle Déchets. Ainsi, le Président proposera au Conseil Syndical de fixer les tarifs de prestations du pôle Déchets à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, comme suit :

- Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage du Pays de Sarrebourg :
  - Apport de déchets verts : 25 € TTC / tonne
  - Vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 6,00 € TTC / t
  - Vente du refus de crible aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 4,00 € TTC / t
- Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
  - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC / t
  - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / t / mois
- Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,
  - Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 163,00 € TTC avec TGAP /t
  - Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 205,00 € TTC avec TGAP/t
- Traitement des recyclables pris en charge par le Pays de Sarrebourg : 326 € / T TTC
- Utilisation du chargeur télescopique pour manipulation des boues de STEP de la CCSMS pour épandage : 45€ / Heure
- Utilisation du tracteur et tonne à lisiers pour vidange des STEP de la CCSMS et de la CCPP : 80€ / Heure selon le planning de disponibilités
- Collecte des déchets en bornes aériennes : 228 € TTC / T
- Enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :
  - Forfait de 45 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
  - Taux horaire de prestation : 30 €/heure
- Mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :  
 Forfait de 350 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition d'une benne, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- Vente de composteurs domestiques : 15,00 € TTC
- Vente de composteurs isolés de restauration : 200,00 € TTC
- Vente de composteurs en bois : 20 € TTC
- Dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères : 40,00 € TTC

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 3 novembre 2021, et de la commission déchets du 15 novembre 2021 le Conseil Syndical sera amené à :

- Voter l'application des nouveaux tarifs des prestations du Pôle déchet pour 2022

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
 Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	--------	----------	--------------

## 15. Budget ANNEXE : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022. (Délibération n°20211124\_DEL073)

Le Président exposera que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il sera proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit de 505 849.72 €, avant l'adoption du Budget.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 3 novembre 2021 le Conseil Syndical sera amené à :

-Autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25%
20 : Immobilisations incorporelles	47 086.12 €	11 771.53 €
21 : Immobilisations corporelles	1 169 471.65 €	292 367.91 €
23 : Immobilisations en-cours	806 841.10 €	201 710.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 023 398.87 €</b>	<b>505 849.72 €</b>

Montant maximum autorisé = 505.849,72 €

Avant le vote du BP 2022 « Budget Annexe », il est nécessaire de prévoir 505.600 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat annuel 2022	6 000.00 €
		ZSI – Certificat sécurité mails	600.00 €
21	2154- Matériels industriels	Bacs OM et de Tri	18 000.00 €
		Déchèteries : Bennes *10	65 000.00 €
		Déchèteries : défibrillateurs *7	10 500.00 €
		Couvercles de Bornes Semi-enterrées	25 000.00 €
		Déchèterie de Sarrebourg : 2 portes	4 500.00 €
	21735 – installations générales de bâtiments	Déchèteries : vidéo	50 000.00 €
	21751 – Installations complexes spécialisées	Déchèteries : Barrières et frais s'y rattachant	105 000.00 €
23	2313- Immobilisations en-cours – construction	Lots restants Bâtiments Base de Vie	221 000.00 €

**TOTAL CHAPITRE 20 6 600.00 €**

**TOTAL CHAPITRE 21 278 000.00 €**

**TOTAL CHAPITRE 23 221 000.00 €**

**TOTAL GENERAL 505 600.00 €**

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 3 novembre 2021 le Conseil Syndical est amené à :

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	--------	----------	--------------

## 16. Budget PRINCIPAL : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (Délibération n°20211124\_DEL074)

Rapport du Président :

Le Président exposera que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP de N-1, soit de 14 511.90 €, avant l'adoption du Budget.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 3 novembre 2021 le Conseil Syndical sera amené à :  
AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25%
20 : immobilisations incorporelles	26 947.60 €	6 736.90 €
21 : immobilisations corporelles	31 100.00 €	7 775.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 047.60 €</b>	<b>14 511.90 €</b>

Montant maximum autorisé = 14.511,90 €

Avant le vote du BP 2022 budget général, il est nécessaire de prévoir 14.511, 90 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	MAN AND BIOSPHERE : Site internet	14 511.90 €

**TOTAL CHAPITRE 20 14 511.90 €**

**TOTAL GENERAL 14 511.90 €**

Proposition est faite aux membres du Conseil Syndical :

D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

### Résultats du vote :

VOTANTS : 28	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	--------	----------	--------------

## 17. Location des Locaux du PETR du Pays de Sarrebourg (Délibération n°20211124\_DEL075)

Les Travaux d'extension du bâtiment de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud étant terminés, les bureaux du Pôle déchets (situés sur les terrasses de la Sarre) et du Pôle aménagement (situés à la salle des fêtes) seront désormais réunis au 3 Terrasse Normandie - Terrasses de la Sarre - 57400 Sarrebourg à compter du 1 janvier 2022. Pour cela, il est nécessaire de signer un bail (annexe n° 7) avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, propriétaire des bâtiments. Les termes de ce bail mentionnent, à compter du 1 janvier 2022, un loyer mensuel de 2.500 € et 500 € de charges.

Le loyer et les charges de cette location feront l'objet d'une affectation comptable distincte, une partie sur le budget principal et une partie sur le budget annexe. De ce fait, il est convenu la répartition suivante :

- Au titre du pôle déchets : 68 % du montant du loyer et des charges
- Au titre du Pôle Aménagement : 32 % du montant du loyer et des charges

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 3 novembre 2021 le Conseil Syndical sera amené à :

- Approuver le Bail de Location des nouveaux locaux du PETR

- Approuver la clé de répartition du loyer et des charges entre les deux budgets
- Autoriser le Président à signer le nouveaux Bail de Location
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,  
Adopté à l'unanimité.

**Résultats du vote :**

VOTANTS : 28	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
--------------	--------	----------	--------------

**DIVERS :**

**- Création Comité de Pilotage Interterritorial du Plan Alimentaire Territorial**

Dans le cadre des actions matures du PAT interterritorial et de l'élaboration du plan d'actions, il est proposé de composer un comité de pilotage interterritorial

Le comité est ainsi composé :

<b>CCSMS</b>	Fabien DI FILIPPO
	Camille ZIEGER
	Roland KLEIN
	Jean-Luc HUBER
	Stéphane ERMANN
	Gérard LEYENDECKER
	Mathieu POIROT
<b>CCPP</b>	Christian UNTEREINER
	Jean-Louis MADELAINE
	Régis IDOUX
	Marielle SPENLE
	Nuriye MUTLU
	Martine METZGER
	Ernest HAMM
	Hervé GROSS
<b>CCS</b>	Marc LEONARD
	Jean-Pierre AUMONIER
	Jérôme END
	François RECHENMANN
	François FLORENTIN
	Livier HAMANT

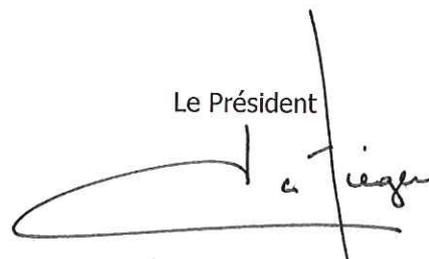
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h.

Le secrétaire de séance



**Catherine GOSSE**

Le Président



**Camille ZIEGER**